

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1270

présenté par

M. Huyghe, M. Fromion, M. Furst, M. Gérard, M. Morel-A-L'Huissier, M. Tian et M. Vitel

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon la banque de France, en 2013, le chèque représentait 14 % des paiements scripturaux, c'est-à-dire environ 1 320 milliards d'euros par an. En outre, l'utilisation du chèque présente un intérêt non négligeable, notamment pour les personnes n'ayant pas accès aux outils numériques ou pour certaines professions telles que les agriculteurs ou les commerçants. Ces derniers ont, en effet, tendance à encaisser de façon différée les chèques qu'ils réceptionnent. De la même manière, réduire de six mois le temps pendant lequel le chèque peut être encaissé signifie la disparition de certaines pratiques comme les chèques de caution. D'autre part, la réduction du temps d'encaissement pour le chèque fait craindre une traçabilité accrue des individus, remettant alors en question le respect des libertés individuelles de chacun.

Cet amendement a pour objectif d'annuler la réduction du temps d'encaissement des chèques et de maintenir le dispositif en vigueur. La modernité veut ainsi que le moyen de paiement servant à des millions de Français ne soit pas mis à mal.